



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 25 JANVIER 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Date de convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du 25^e anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de l'Abbaye royale comme l'une de ses composantes majeures, et suivant la politique municipale de renforcement de son offre culturelle et touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réouvert en 2023 un service d'hébergement des pèlerins au sein du site par le biais de l'aménagement d'une halte jacquaire (bâtiment B, 1^{er} étage, anciens celliers).

La première saison d'ouverture de la halte angérienne du 15 juin au 17 septembre 2023 a permis l'accueil de 78 pèlerins. Leurs retours globalement très positifs encouragent la collectivité à renouveler cette offre en 2024 sur une période élargie, du 28 mars au 30 septembre.

Les réservations des pèlerins se feront à nouveau exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme et cette année jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros déduction faite de la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 euros à Vals de Saintonge Tourisme. Vals de Saintonge Tourisme transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély un état des recettes perçues, déduction faite des frais engagés (abonnement elloha, frais stripe et taxe de séjour). La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 28 mars au 30 septembre 2024 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.